



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P)

Personne publique contractante :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA REUNION
5 B rue de Paris - CS 31023
97404 Saint Denis Cedex**

N° 2326SGIMO15

**Cahier des Clauses Particulières relatif
Travaux d'aménagement d'un local à Saint-Pierre**



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation – dispositions générales

2 Délai et durée du marché

3 Nature du marché

4 Procédure de passation

5 Lieu d'exécution

6 Présentation et mode de paiement

7 Durée validité offre

8 Conditions d'envoi des offres

9 Responsabilité du titulaire

10 Critères

11 Réception

12 Pénalité de retard

13 Justificatifs à produire

14 Nature des prix

15 Règlement des prix

16 Règlement des différends

1- Objet de la consultation, dispositions générales

1-1- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'un local à Saint-Pierre.

Le descriptif des travaux demandés figure dans les différentes pièces décrites à l'article 3.5 du règlement de consultation.

1.2 - Nettoyage

A la fin des travaux le titulaire de chaque lot devra effectuer les finitions et le nettoyage nécessaire pour restituer le site propre.

Toutes les opérations de remise en état sont à la charge de l'entrepreneur.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

1.3 - Sécurité

Le titulaire du marché sera tenu responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de son fait. Les zones de travail devront faire l'objet d'un balisage à l'aide de panneaux et tout autres équipements réglementaires et/ou nécessaire pour le chantier.

1.4- Réalisation des travaux

Au vu des contraintes liées aux activités du site, Il est demandé aux candidats :

- De présenter dans leurs offres le planning détaillé d'intervention de leurs tâches,
- D'effectuer une visite obligatoire (attestation de visite en annexe), un état des lieux avant dépôt des offres.
- La réalisation des travaux devra tenir compte que l'activité de la CCI Réunion sera continue. Les travaux créant de fortes nuisances (bruits, poussières etc...) devront être réalisés préférentiellement en dehors des heures d'ouverture.

Contacts :

Mme MARIMOUTOU Henriette – 0692202581 henriette.marimoutou@reunion.cci.fr

2 - Délai et durée du marché

2.1 - Délai

Le délai global des travaux est fixé à 2,5 mois y/c période de préparation.

Ce marché prendra effet à sa date de notification et se terminera lorsque l'ensemble des travaux objet du présent contrat sera réalisé.

La coordination de l'ensemble des travaux sera faite par la maîtrise d'ouvrage.

3 - Nature du marché

Le candidat retenu devra fournir tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.
Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les candidats devront en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

En fin d'intervention, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux. Les locaux seront rendus nets de toutes souillures, en particulier les sols. L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets et gravas aux décharges publiques.
Il devra également réaliser un nettoyage soigné de tous ses ouvrages, pour la réception, y compris enlèvement des films de protection et toutes autres suggestions. Les locaux devront être tout de suite opérationnelle.

3-1 – Allotissement : oui

LISTE DES LOTS :

- Lot 01 : Etanchéité/ Revêtements
- Lot 02 : Cloisons / Faux-Plafond / Peinture
- Lot 03: Menuiserie intérieure
- Lot 04 : Plomberie
- Lot 05: Electricité CF/ cf

3-2 - Variante : non

3-3 – Option : non

4 - Procédure de passation et forme du marché

La procédure de consultation utilisée : Procédure adaptée en application des articles R 2123-1 R2123-5 et R2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique

5 - Lieu d'exécution

L'ensemble de ces travaux est situé géographiquement :

Domaine des Pierres
60 A route de l'Entre-Deux
Pierrefonds
97410 Commune de Saint-Pierre

6 - Présentation et mode de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément au code de la Commande Publique.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat
L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**.

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code siret et code service suivants :

Site(s)	Code service dépôt facture sous chorus-pro	Siret
Domaine des Pierres	SG Direction financière	189 742 117 000 14

7 - Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres prévue dans l'avis.

8 - Conditions d'envoi des offres

(Cf. article 5 du Règlement de Consultation)

9 - RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Obligation de discrétion et de confidentialité

Obligations :

L'entreprise est tenue de se conformer aux lois relatives :

- A la protection de l'environnement et de l'urbanisme
- Aux normes françaises et/ou européennes (les documents techniques unifiés DTU).
- Aux textes relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Aux textes contre les risques d'incendie dans les ERP.
- Aux textes relatifs à la protection des travailleurs (Code du Travail).
- Aux règles ou recommandations professionnelles.
- Aux établissements recevant du public.
- A la sécurité des installations et notamment des installations électriques.

- Aux conditions d'exercice fixées pour le titulaire selon sa profession et d'une manière générale selon son activité.

Par ailleurs, les détails techniques d'exécution, la résistance aux intempéries, au vent et au feu la fixation des ouvrages.

L'entreprise devra fournir dans son offre la documentation technique des matériaux de mise en Œuvre et les PV d'essais à jour, notamment :

- Attestation de conformité

10 - Les critères retenus pour la sélection des offres : (Cf art 6 du RC)

- Prix : 30 %
- Délai d'exécution : 20 % (planning de réalisation)
- VTO : 50 %

11 - La réception

Les opérations préalables à la réception comportent :

La reconnaissance des prestations exécutées par nature ou par site aux dates indiquées dans le rétro-planning d'exécution des travaux et en concordance avec le Cahier des Charges.

Dans le cas de constatation éventuelle :

- D'imperfections,
- D'inexécution des prestations prévues au marché,
- Ou de malfaçons, relatives à l'achèvement des travaux,

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par la maîtrise d'ouvrage et signé par la MOA et par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention.

Si dans le délai de sept jours l'entrepreneur n'a pas levé ses réserves la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de le faire par une autre entreprise et ce au frais du titulaire du lot.

Il sera alors proposé de prononcer la réception des ouvrages.

12 - Pénalité de retard

Pour des raisons d'organisation, il est demandé au prestataire d'indiquer dans son offre la durée précise d'exécution des travaux en nombre de jours (planning).

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de :

- Retard dans la livraison dans le programme d'exécution des travaux : 300 € ttc par jour ouvré de retard par rapport au planning annoncé,

- Toute modification d'exécution des travaux sans l'accord du maître d'ouvrage : 500 € ttc par modification.

Au-delà d'un cumul de 7 jours de retard dûment constatés, la résiliation du marché peut être prononcée sans mise en demeure préalable. De ce fait, les frais et charges dus au changement de prestataire, incombent au titulaire.

Les pénalités seront calculées pour chacune des phases, conformément au planning établi par le titulaire et accepté par CCI Réunion.

Pénalités en cas d'absence aux réunions :

Des réunions de chantier auront lieu à la demande de la Maîtrise d'œuvre qui en précisera le jour à la notification du marché. En cas d'absence à une réunion à laquelle le Titulaire a été convié, celui-ci encourt une pénalité forfaitaire s'élevant à 300 € TTC.

Défaillance du titulaire :

En cas de non-réalisation des prestations dans les délais fixés et en cas de non-signallement de la part de l'entreprise, la CCI Réunion pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat, et faire appel à un autre prestataire.

13 - Justificatif à produire

Si le candidat retenu n'a pas transmis le 3666-sd et URSSAF dans son offre (article 4-1 du RC) il devra alors les fournir dûment datées et signées pour justifier qu'il satisfait aux obligations rappelées aux articles R2143-5 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

14 - Nature du prix

Les prix sont fermes et forfaitaires.

- **Avance :**
Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique
- **Acompte :**
Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique

15 - Règlement et prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales et parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations de ce type. Le marché est traité à prix ferme et forfaitaire.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément au code de la Commande Publique.

16 - Règlement des différents

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de saint Denis de la Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - secrétariat du greffe, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107-97404

Saint-Denis. Tél. 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Dérogation

L'article 12 du CCP déroge à l'article 19 du CCAG travaux

A Le.....

Le candidat

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise et signature

(à parapher toutes les pages svp)

ANNEXE 1
Cahier des Clauses Particulières

ATTESTATION DE VISITE

Marché N° 2326SGIMO15

Travaux d'aménagement d'un local à Saint-Pierre

Je soussigné(e), M de la CCI Réunion certifie :

- ☐ Avoir reçu M..... de l'Entreprise
- ☐ Avoir fait visiter le ou les sites suivants :
- ☐ Sans objet :

➤ **A intégrer l'attestation de visite à l'offre.**

Le2026

Signature & Nom du représentant de la société :

Signature & Nom du représentant
de la CCI Réunion

Cachet de l'Entreprise (facultatif)